

DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, LESCHES Aurélie, MADEIRA Pascal, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES : CHOMEL Nathalie, JAMMET Alain (pouvoir à BLANC Marie-Laure), FOVELLE Kévin (pouvoir à ASTIER Max), MALOSSE Aurélien.

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné ASTIER Max, secrétaire de séance.

Au nom du Conseil municipal, j'adresse mes félicitations à Nathalie CHOMEL pour la naissance de son fils Gabriel le 17 novembre 2023 et à Aurélien MALOSSE pour la naissance de sa fille Noëlya le 24 novembre 2023.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

REVISION DU P.L.U. – Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

Délibération N° 2023/41

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI).

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers si nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) par le CDG07.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération N° 2023/42

OBJET : CONVENTION DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LE CRESTET DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2023 les membres du Conseil municipal ont sollicité le retrait de la Commune du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, le Syndicat Mixte a émis un avis favorable au retrait de la Commune.

En contrepartie de ce retrait, la Commune s'engage à verser une contribution financière de 2 217.98 € (valeur 2023) pendant 4 ans, à compter du 1.01.2024, soit un total de 8 871.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de retrait entre la Commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Délibération N° 2023/43

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN.

- Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérien (arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020),

Préambule :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020.

Elle expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Elle donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolées, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de LE CRESTET se chiffrerait donc à 625.20 € pour 521 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
- Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».

Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de l'adhésion de la commune de LE CRESTET au Syndicat Mixte Numérien,

- CHARGE Madame le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian.

Délibération N° 2023/44

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES
MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES
SUBSEQUENTS.**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes

d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début décembre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de LE CRESTET au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE CRESTET et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Délibération N° 2023/45

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ARDE'ROAD

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le dossier de demande de subvention adressé à la Commune, pour l'année 2023, par l'Association L'ARDE'ROAD,

CONSIDERANT que l'obtention d'une subvention est nécessaire à l'Association « L'ARDE'ROAD » pour réaliser un raid humanitaire de 6 000 km, reliant la France au Maroc en passant par l'Espagne, afin de soutenir les populations les plus pauvres du désert marocain, en acheminant des fournitures scolaires et des équipements sportifs pour les enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame COURTIAL Patricia ayant quitté la salle au moment du vote, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association « L'ARDE'ROAD » pour l'année 2023,

- DIT que la somme correspondante est inscrite au Budget 2023 de la Commune.

Délibération N° 2023/46

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le logement de la Cure est mis à disposition de M. BOURRET Christophe et Mme BANCHET Véronique par suite du sinistre à leur maison. Cependant les frais d'électricité sont à rembourser à la Commune. Elle présente la facture n° 10182541381 d'un montant de 119.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser le remboursement de la facture précitée d'un montant de 119.52 €.

V- COMMUNICATION DU MAIRE :

- Transfert compétence « eau et assainissement »

Courrier adressé à l'Association des Maires de l'Ardèche – refus transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de Communes au 1/01/2026.

Dates à retenir :

- Samedi 16 décembre, à 15 h 00, à Monteil : invitation des enfants de la Commune à venir décorer le sapin de Noël
- Samedi 13 janvier 2024, à 18 h 30, à la Salle des Fêtes, vœux à la population

La séance est levée à 20 H 30